

Monsieur Julien Coissac
CP 71
1637 Charmey
Suisse
Tél. : 026.927.23.57
E-Fax : 00.33.1.56.23.15.12
E-mail : julien@coissac.biz

Ministère Public
Monsieur le Procureur Général
Place de Notre-Dame 4
Case postale 156
1702 Fribourg
Suisse

**Via l'Ambassade de Suisse à Paris
et par email**

Paris, le 3 août 2012

Objet : Plaintes pénales

Monsieur le Procureur général,

Par le présent courrier, je souhaite déposer deux plaintes, suite aux événements graves qui se sont déroulés dans la nuit du vendredi 27 ou samedi 28 juillet 2012.

A) Plainte pénale contre Monsieur Maurice Andrey (Place des Tertzons, 1654 – Cerniat) pour tentative d'homicide et subsidiairement pour lésions corporelles graves, lésions corporelles simples, voie de faits, menaces, contraintes et injures.

1. Il est 22h43 ce vendredi 27 juillet lorsque je quitte **à pied et seul** le domicile de la famille de Monsieur Pierre Andrey avec laquelle j'ai passé la soirée. J'ai préalablement informé mes amis que je n'étais pas très tranquille pour rentrer au Chalet, que j'avais un mauvais pressentiment et qu'ils devaient se tenir prêt à me venir en aide si je les appelais.

Preuves pour tous les numéros de mes allégués :

- Auditions de Monsieur Pierre Andrey, de son épouse Solange Andrey et de leurs enfants Ariane et Jean-Daniel (tous deux majeurs) à : Le Closy - 1654 Cerniat (Téléphone : 026.927.14.41)
- Auditions de Maurice Andrey et de son épouse Claudine Andrey à : Place des Tertzons - 1654 Cerniat (Téléphone : 026.927.18.48)
- Audition Patricia Porchet à : Route de la Valsainte – 1654 Cerniat (Téléphone : inconnu)
- Audition des occupants de l'appartement du 1^{er} étage de la maison de l'hoirie Andrey à : Place des Tertzons - 1654 Cerniat (Téléphone : inconnu)
- Audition de Jaques Demierre à : Chemin du Pra d'Amont - 1654 Cerniat (026.927.24.27)
- Audition du Syndic de Cerniat Pascal Andrey (adresse connue)
- Audition du Préfet de la Gruyère, Patrice Borcard (adresse connue)
- Audition du chef de brigade Jaquet du poste du centre d'intervention de Vaulruz (adresse connue)

- Production d'office de mes appels d'urgence à la centrale de Fribourg et au centre d'intervention de Vaulruz
 - Un CD contenant l'intégralité des enregistrements audio prouvant les faits relatés et leur déroulement.
 - La retranscription des propos de Maurice Andrey le 27/07/12 entre 22h55 et 23h15
 - Copie du courrier du Préfet de la Gruyère à Monsieur Pierre Andrey, daté du 31/07/12
 - L'audition d'autres témoins demeure réservé ;
 - Tous autres moyens de preuve demeurent réservés.
2. À 22h44, alors que je me trouve sur le pré de la famille de Monsieur Pierre Andrey au niveau du dernier virage menant à la place des Tertzons, un homme hurle dans la nuit noire « *Coissac ! Ca fait une heure que j'tattends !* » Je reconnais distinctement la voix de Maurice Andrey sans savoir où il pouvait se tenir précisément.
3. Face aux hurlements de Maurice Andrey, j'ai immédiatement rebroussé chemin en marchant vers la ferme de la famille de Pierre Andrey. Je me suis immobilisé sur la route, le regard porté vers la place des Tertzons, pour tenter de contacter mes amis en composant, malheureusement, un faux numéro (le 026.927.12.41 au lieu du 026.927.14.41) à l'aide de mon mobile français.
4. Au même moment pendant que j'essayais de passer mon appel, Maurice Andrey surgit et me lance « *j'ai un couteau, je v'ais te planter, tu vas crever* ». Il a les deux mains jointes au niveau de son nombril et je découvre qu'il tient effectivement un couteau dont la pointe de la lame est dirigée vers moi. Il bondit vers moi en hurlant, les mains et son couteau vers mon ventre, visiblement décidé à me percer. J'opère alors un bond vers l'arrière pour me protéger de son couteau. Il me lance ensuite un coup de pied. Grâce à ce recul salutaire, seul le « bout » de son coup de pied m'atteint au niveau du genou droit.
5. Lors de ma brève proximité imposée avec Monsieur Maurice Andrey, j'ai pu sentir de très fortes odeurs d'alcool s'échappées de sa bouche.
6. Conscient du danger de mort immédiat et de la nécessité d'avoir immédiatement de l'aide, j'ai alors rejoint en courant la ferme de Monsieur Pierre Andrey qui se trouvait par hasard devant chez lui (car il était allé se préoccuper d'une vache prête à vêler). Il ne comprenait pas d'où venaient tous ces hurlements et me demandait « ce qui se passait ». Nous nous sommes mis immédiatement « à l'abri » chez lui et j'ai contacté, depuis son téléphone fixe personnel et sans délai, la police cantonale pour qu'ils interviennent immédiatement. J'ai alors reçu une fin de non-recevoir de la part du chef de brigade Jaquet « *au motif que le préfet l'a ordonné* ».

7. Simultanément, Maurice Andrey continuait d'hurler à l'extérieur « *j'veis te saigner, tu vas crever, j'ai mon couteau !* ». Nous l'entendions distinctement depuis l'une des fenêtres de la maison de Monsieur Pierre Andrey, ce qui a donné l'idée à Jean-Daniel Andrey (fils de Pierre Andrey) de l'enregistrer.
8. Pendant toute la longue période (jusqu'à près de 00h00), **où j'ai cherché en vain à obtenir l'arrivée de la police cantonale sur les lieux pour nous protéger (moi, mais également la famille Pierre Andrey qui me recueillait)** et arrêter Maurice Andrey coupable de faits extrêmement graves, ce dernier n'a cessé de hurler ses menaces dehors au niveau de sa ferme. L'enregistrement et sa retranscription sont joints à cette plainte et prouvent clairement **la volonté de Maurice Andrey de me tuer**.
9. Des mesures urgentes doivent être prises à l'encontre de Maurice Andrey en tenant compte de la gravité de ses actes. **Maurice Andrey est à ce jour, toujours libre de ses mouvements, nous vivons dans la peur (moi-même et la famille Pierre Andrey) d'une nouvelle attaque et c'est pourquoi je me suis réfugié en France, les autorités cantonales refusant d'assurer ma protection alors même qu'il existe à l'évidence un fort risque de récurrence compte tenu de la haine développée, à mon égard et à l'égard de Pierre Andrey, par cet individu et confirmée par ses propos que nous avons pu enregistrer.** Une expertise psychiatrique doit être mise en œuvre (compte tenu des propos qu'il a tenus) ses armes, pour lesquels il a semble-t-il un permis, doivent lui être séquestrées sans délai et une mesure d'éloignement devra être ordonnée avec un cautionnement préventif.

B) Plainte pénale contre inconnu suite à la non-intervention de la police cantonale malgré mes nombreux appels désespérés au poste de Vulruz et au centre d'appel de Fribourg constituant une « omission de prêter secours ».

10. J'ai effectué pas moins de 3 appels aux centres de Vulruz et Fribourg (plus un appel au Préfet de la Gruyère) pour obtenir l'aide de la police.
11. Lors de mon 1^{er} appel, le chef de brigade Jaquet du centre de Vulruz m'a d'abord indiqué que la police n'interviendrait pas sur ordre du Préfet et m'a « raccroché au nez ».
12. Un second appel à ce même Jaquet me permet de savoir que « *l'on s'occupe de Maurice Andrey et pas de Monsieur Coissac* ».

13. Un troisième appel à la centrale de Fribourg m'informe que malgré mon insistance de vouloir parler à un supérieur hiérarchique, « *le commandant ne sera pas réveillé pour cela* » et que « *si je ne veux pas reparler à Monsieur Jaquet à Vaulruz, je ne parlerai à personne d'autre* ». Le centre de Fribourg me repasse alors Monsieur Jaquet qui m'informera le plus naturellement du monde que Monsieur Maurice Andrey est « *...couché et qu'il ne vous posera plus de problème* » « *que vous pouvez rentrer chez vous reprendre vos affaires.* ». À ma question concernant le fait qu'il ne soit pas intervenu, que la police n'est pas enregistrée ma plainte et, enfin, s'il n'est donc pas gêné sur le plan professionnel, il me répond sèchement : « *pas du tout* ».
14. Ce comportement scandaleux d'un représentant de l'ordre public me choque profondément et je n'ai pas de mots assez durs pour manifester mon écoëurement.
15. Le message ainsi adressé à la population est le suivant : « *Attaquez Monsieur Coissac au couteau en pleine nuit avec préméditation. Vous ne risquez rien, la police n'interviendra pas et vous laissera faire !* ».
16. Encore plus scandaleux est le message qui m'est délivré par le Préfet Patrice Borcard lors de mon appel sur sa ligne direct : Il m'informe à quatre reprises que « *la police est en train de monter (chez vous) et fera son travail* ». Inutile de rappeler ici que la police n'est jamais venue à Cerniat à ma rencontre ce soir-là...
17. **La Police ainsi que le Préfet Borcard m'ont laissé délibérément sans assistance face à mon agresseur et pire, ont exposés également la famille de Pierre Andrey qui, en me recueillant, se sont retrouvés également exposés aux éventuelles représailles de Maurice Andrey.**
18. Je m'interroge également sur la présence de Jacques Demierre (conseiller communal de Cerniat) arrivé seulement quelques minutes après les faits alors qu'il habite à l'autre bout du village. Sa présence m'interpelle et il serait avisé de déterminer le rôle qu'il a joué durant cette agression, tout comme le rôle du syndic de Cerniat, Pascal Andrey, cité dans le courrier du Préfet du 31/07 à Monsieur Pierre Andrey, dans lequel il indique « *... le syndic de Cerniat, Monsieur Pascal Andrey, avait, dans l'intervalle, réussi à rétablir la situation avec le concours d'une autre personne* ». « *L'autre personne* » devant être vraisemblablement Jacques Demierre, conseiller communal de Cerniat.
19. Au vu de tout ce qui précède, je suis tout d'abord choqué et traumatisé par la tentative d'homicide de Maurice Andrey, ultime évènement d'une gravité extrême qui fait suite à **de nombreuses autres intimidations et menaces lors de la présence de mes colonies de vacances, et pour lesquels des signalements avaient été effectués auprès du sergent-chef Papaux du poste de proximité de Charmey.** À cela, s'ajoute l'absence de tout soutien ou considération de la part des services de police alors que j'annonçais clairement des faits d'agression au couteau. Cela est d'autant plus scandaleux que, pour ma part, je me suis toujours appliqué à respecter les lois et l'appareil judiciaire du canton de Fribourg.

20. Aussi, je saisis l'occasion de vous demander les conditions et la procédure à suivre pour obtenir un permis de port d'arme afin d'assurer ma propre sécurité. En effet, je peux aujourd'hui légitimement douter que je puisse obtenir l'aide nécessaire de la police cantonale en cas de nouvelle agression.

21. Je suis un acteur économique du canton au bénéfice d'un permis B, je gère les sociétés Chalet Saint Joseph sarl (un centre de vacances recevant des touristes et notamment des enfants) et Zébulia sarl (prestations audiovisuelles internationales). Il n'est donc pas admissible que je doive me réfugier en France pour garantir ma survie et ce alors que ma présence sur le territoire Suisse est nécessaire pour la bonne marche de mes entreprises.

Je vous remercie par avance de bien vouloir donner à la présente la suite diligente qui convient.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur Général, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Julien Coissac – Propriétaire & gérant de Chalet Saint Joseph sarl & Zébulia sarl

Annexes : Comme annoncées